



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE**

LA DIRECTRICE DU CABINET

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

LA DIRECTRICE DU CABINET

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le - 9 JAN. 2015

Madame le Chef de l'Inspection
Générale des Finances,

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Environnement et du
Développement Durable,

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de
l'Agriculture et des Espaces Ruraux,

Objet : Mission conjointe sur le régime forestier

Dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2015, il a été décidé d'anticiper d'un an la négociation d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'Etat, l'Office National des Forêts (ONF) et la Fédération nationale des communes forestières. Ce nouveau COP devra être en application au 1er janvier 2016.

Le code forestier confie à l'ONF la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts domaniales et celles des collectivités. Ce régime auquel les communes forestières ont rappelé leur attachement, apporte une garantie de gestion multifonctionnelle durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales.

La comptabilité analytique mise en place par l'ONF permet une présentation de la répartition des coûts des missions qui lui sont confiées en quatre grandes catégories : gestion des forêts domaniales, missions d'intérêt général, gestion des forêts des collectivités, activités concurrentielles.

Le coût de la gestion des forêts des collectivités est un élément important du résultat de l'Office ; or, l'évaluation de ce coût telle qu'elle ressort aujourd'hui de cette comptabilité analytique fait débat.

Il apparaît donc nécessaire de pouvoir partager avec les communes forestières l'analyse des missions, des moyens qui leur sont affectés par l'ONF dans le cadre du régime forestier ainsi que l'évaluation de leur coût.

Aussi, nous souhaitons qu'une mission d'appui au Président du Conseil d'administration de l'ONF soit confiée à l'inspection générale des finances (IGF), au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur ce sujet.

Elle devra notamment, en s'appuyant sur la charte de la forêt communale, faire l'inventaire des missions relevant de la mise en œuvre du régime forestier en forêt communale, évaluer les moyens nécessaires à ces missions et en préciser le coût réel et complet pour l'ONF.

Elle comparera le résultat de cet inventaire et de ces évaluations avec la situation actuelle telle qu'elle ressort de la comptabilité analytique de l'Office.

Lorsque cela s'avèrera pertinent, une comparaison pourra être faite avec le coût de prestations de même nature réalisées par des opérateurs intervenant en forêt privée.

L'étude fera également apparaître d'une part le coût direct de chaque prestation relevant actuellement du régime forestier et d'autre part, l'ensemble des coûts indirects rattachés.


Elle s'attachera également à distinguer les charges variables et les charges fixes afin d'obtenir une estimation du point mort de la gestion des collectivités.

Enfin, elle donnera une évaluation du besoin de financement en investissements nécessaires à la préservation et au renouvellement de leur patrimoine forestier.

Afin de tenir compte des différences de situation entre les massifs forestiers, l'étude devra s'appuyer sur des expériences de terrain au regard d'un échantillon des collectivités situées en zones de plaine, en zone de montagne, en zone méditerranéenne et en zone péri-urbaine ou tout autre échantillon jugé opportun par les inspecteurs. Les départements d'outre-mer n'entrent pas dans le champ de cette étude et feront l'objet d'un traitement spécifique.

La mission s'appuiera sur les services de l'Etat, de l'ONF, de la Fédération nationale des communes forestières et du Centre National de la Propriété Forestière.

Les conclusions, accompagnées de propositions, devront être rendues pour la fin du mois de janvier prochain.



Élisabeth BORNE



Philippe MAUGUIN



Claire WAYSAND